

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0343**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION ALTERNEE POUR TRAVAUX**  
**PARKING DE L'ESPACE CULTUREL**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 25/03/2024 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COLAS pour la compte de la Commune de Monéteau, en date du 25 mars 2024, concernant les travaux de reprise des pavés sur chaussée sur le parking de l'espace culturel Le Skenet'eau – 9bis rue d'Auxerre ;  
**Considérant** l'accord de Mme le Maire de Monéteau, en date du 25 mars 2024, autorisant lesdits travaux ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, la circulation entre les parkings haut et bas de l'espace culturel, se fera sur une seule voie ; la priorité de circulation sera donnée aux véhicules venant du parking haut. Cette réglementation de circulation sera applicable du 26 mars 2024 au 19 avril 2024.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) et être mis en place aux extrémités du chantier, notamment :

- Des panneaux « travaux »
- Des panneaux « priorité de sens de circulation », de type C18
- Des barrières

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

*COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)*  
*ARRETE COMMUNAUTAIRE*  
*N°24 AT 0343*  
*COMMUNE DE MONETEAU*

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Gilles TILHET //